



# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



## **PUBLIC CONCERNÉ**

- Jeunes de 16 ans à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), d'un contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)



## **OBJECTIF**

- Diplôme ou titre enregistré au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par une convention collective de branche



## **CONTRAT**

- CDD OU CDI de 6 mois à 3 ans
- Ouverts à tous les employeurs privés
- Ouverts aux employeurs publics suivants : les Établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) et les entreprises d'armement



## **STATUT**

- Salarié, stagiaire de la formation continue



## **TUTORAT**

- Salarié ou chef d'entreprise justifiant de 2 ans d'expérience minimum
- Pour former le tuteur, une prise en charge est possible par l'OPCO selon l'accord collectif





## RÉMUNÉRATIONS POUR LES STAGIAIRES

ÂGE	< Bac	Bac et +
< 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
> 26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

En pourcentage du SMIC et au minimum



## AIDES À L'EMBAUCHE\* POUR LES ENTREPRISES

<b>CONDITIONS</b>	<b>Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus :</b> Toute embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation, CDD ou CDI
<b>MONTANT</b>	2 000 € versé en 2 fois
<b>COMMENT L'OBTENIR ?</b>	Le formulaire de demande complété et signé doit être envoyé à Pôle emploi services, dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.

<b>CONDITIONS</b>	<b>Aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap :</b> L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation peut bénéficier d'une aide si le contrat est d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum. L'aide peut être accordée pour un contrat dont la durée minimale est de 16 heures hebdomadaires.
<b>MONTANT</b>	5 000 € maximum renouvelable en cas de poursuite des études au niveau supérieur
<b>COMMENT L'OBTENIR ?</b>	La demande d'aide se fait en remplissant un formulaire de demande d'intervention à adresser à l'Agefiph.

<b>CONDITIONS</b>	<b>Aide à l'embauche d'un jeune salarié de moins de 30 ans :</b> - Diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP). - Le salarié doit avoir moins de 30 ans à la signature du contrat. - Le contrat doit être conclu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Les entreprises de plus de 250 salariés doivent remplir des conditions supplémentaires.
<b>MONTANT</b>	6 000 € octroyé uniquement pour la 1re année du contrat
<b>COMMENT L'OBTENIR ?</b>	Vous n'avez aucune demande particulière à formuler en tant que telle. Il suffit de déclarer l'embauche du salarié.

\*Aides susceptibles d'évoluer selon décisions gouvernementales

Pour calculer la rémunération et les aides aux employeurs :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)



## CONTACTS

**GRETA CFA de l'Ain**

04 74 32 15 90

**GRETA CFA Loire**

04 77 32 48 02

**GRETA CFA du Rhône**

04 74 02 30 16

**GRETA CFA Hôtellerie-Restaurant-**

**Alimentation**

04 78 66 88 97

**GRETA CFA Lyon Métropole**

04 78 78 84 84

<https://www1.ac-lyon.fr/greta/contrat-professionnalisation>